



**Arrêté instituant une commission de propagande à l'occasion des élections
régionales des 20 et 27 juin 2021**

La Préfète de la Gironde

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L.52-3, R.27, R.29, R.30, R.31, R.32 R. 186 et R, 353 ;
- Vu** le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 qui porte convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et régionaux ;
- Vu** l'ordonnance du 4 mai 2021, de Mme Isabelle GORCE, Première Présidente de la cour d'Appel de Bordeaux, portant désignation de la magistrate chargée de présider la commission de propagande électorale pour les élections régionales de Nouvelle Aquitaine ;
- Vu** le courriel du 18 mars 2021 de Madame Catherine PAPON, représentante régionale de la Poste, désignant ses représentants comme membres de la commission de propagande électorale ;
- Sur** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : il est institué, dans le département chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine une commission de propagande régionale pour les deux tours du scrutin des dimanches 20 juin et 27 juin 2021 en vue des élections des conseillers régionaux.

Elle est chargée notamment :

- de s'assurer de la conformité des projets des documents électoraux prévus aux articles R.27, R.29, R.30 du code électoral,
- de transmettre sans délai sa décision, aux candidats qui sont têtes de liste ou à leur représentant, ainsi qu'aux commissions de propagande des autres départements de la Nouvelle Aquitaine.

Article 2 : le siège de la commission de propagande chef lieu de région est fixé à la préfecture de la Nouvelle Aquitaine, rue du corps-Franc Pommies à Bordeaux.

Elle sera installée le mercredi 19 mai à 9h00 à la préfecture de Région et se réunira sur la convocation de sa présidente.

Article 3 : la composition de la commission de propagande pour les deux tours de scrutin est indiquée en annexe.

Chaque liste de candidats peut désigner un mandataire qui participe aux travaux de la commission avec voix consultative. Le secrétariat de la commission sera assuré par un agent de la section des élections de la préfecture.

Article 4 : les listes de candidats qui souhaitent bénéficier de la commission de propagande, doivent remettre au président de la commission de propagande de chaque section départementale, une quantité de circulaires au moins égale au nombre d'électeurs inscrits et une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre d'électeurs inscrits au plus tard le **jeudi 27 mai 2021 à 12h00 pour le 1^{er} tour de scrutin et au plus tard le mercredi 23 juin 2021 à 12h00 pour le 2^e tour de scrutin.**

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer les envois des listes de candidats postérieurement à cette date.

Article 5 : en raison de la crise sanitaire liée à la Covid19, il sera fait, pendant toute la durée de la commission, une stricte application des règles en matière de distanciation des personnes et d'utilisation du matériel de protection. Un dispositif particulier de présentation des documents sera mis en place afin de limiter le nombre de personnes présentes dans la salle de commission.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la présidente de la commission de propagande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **12 MAI 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOËL du PAYRAT

ANNEXE

1^{er} tour de scrutin	
Présidents	Membres
<u>Magistrat titulaire :</u> Mme Tamara MARIC-SANCHEZ <u>Magistrate suppléante :</u> Mme Bénédicte DE-VIVIE-DE-REGIE	<u>Titulaires :</u> - M. Karl CAUSON, préfecture - Mme Sandrine CHEBAL, représentant la poste <u>Suppléants :</u> - M. Claude TOCUT, préfecture - M. Stéphane CHAMPARNAUD, représentant la Poste
2^e tour de scrutin	
Présidents	Membres
<u>Magistrate titulaire :</u> Mme Catherine BERNOUX <u>Magistrat suppléant :</u> Mme Hélène MARÉCHAL ou M. François PRADIER	<u>Titulaires :</u> - M. Karl CAUSON, préfecture - M. Stéphane CHAMPARNAUD, représentant la poste <u>Suppléants :</u> - M. Claude TOCUT, préfecture - Mme Sandrine CHEBAL, représentant la poste

